

Enfants non admis : la loi dépoussiérée !

La signalétique sera calquée sur celle utilisée à la télévision

Les bambins peuvent-ils aller voir Jurassic World ? Si le film a été classé « enfants admis », certains exploitants ont interdit l'accès aux plus jeunes. C'est que la loi qui décide si un film est admis aux enfants date de 1920 et est obsolète. D'ici 2016, la Belgique devrait se doter de nouvelles règles.

Emile Vandervelde aurait-il accepté que ses enfants regardent Jurassic World ? Toujours est-il que le célèbre socialiste est à la base, en 1920, de la loi qui empêche les plus jeunes d'aller voir certains films au cinéma. Une loi qui ne répond plus aux réalités du XXI^e siècle : « Selon cette règle, tous les films sont enfants non admis... sauf si le distributeur le présente à

la commission de contrôle », nous explique M^e Alain Berenboom, avocat spécialiste en droit des médias. « La commission peut alors accepter que le film soit classé « enfants admis » ou demander certaines coupures. C'est un système qui est devenu obsolète. Il ne s'occupe que des films qui sortent en salles. À l'étranger, les systèmes tiennent compte des âges des enfants à différents niveaux, ce qui n'est pas le cas chez nous. »

ENFIN DU CHANGEMENT

Mais, après plusieurs propositions de loi qui ont sombré dans l'oubli, la donne pourrait changer. La ministre

de la Culture, Joëlle Milquet (cdH), travaille avec ses homologues des autres communautés pour moderniser ces règles : « Cette matière a été communautarisée suite à la réforme de l'État », nous explique ce jeudi son porte-parole. « Désormais, le sujet a été abordé lors d'une plateforme de concertation « cinéma ». Et ce jeudi, une nouvelle réunion sur le sujet a rassemblé les conseillers des ministres compétents, à savoir la Flandre, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone. L'objectif, c'est une réforme complète du système et faire en sorte que la signalétique soit la plus proche possible de celle qui existe pour la télévision. »

L'idée des ministres est donc de réaliser un système unique pour toute la Belgique : « Il y aura des consultations qui seront suivies d'un grand colloque en septembre pour faire le point avec les acteurs concernés. L'idée serait de conclure un accord de coopération entre les communautés sur le sujet avant la fin de l'année. »

Responsabilisation du secteur, contrôles plus souples... Si les options doivent encore être affinées et définies, le système devrait radicalement changer. En attendant, les exploitants de salles peuvent toujours légalement fixer des règles plus restrictives à la stricte condition qu'elles ne soient pas discriminantes. ■

GUILLAUME BARKHUYSEN

À LA TÉLÉVISION

-10

Programmes qui comportent certaines scènes choquantes (une bagarre ou un meurtre dans un film).

-12

Programmes dont le scénario recourt de façon répétée à la violence physique ou psychologique.

-16

Programmes à caractère érotique ou de grande violence, film d'horreur par exemple.

-18

Programmes à caractère pornographique ou de très grande violence, réaliste notamment.